

SQLI

Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 1.374.791,10 Euros

Siège social : Immeuble Le Pressensé

268, avenue du président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

RCS Bobigny 353 861 909 – SIRET 353 861 909 000 94

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE D' ACTIONS DE LA SOCIETE PROCEA

Mesdames, Messieurs, et chers actionnaires,

Nous vous présentons ci-après notre rapport sur le projet d'augmentation du capital social de notre société (la « **Société** » ou « **SQLI** ») par apport en nature d'un montant de 13.671,75 euros par création et émission de 273.435 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune.

Cette augmentation de capital serait réalisée en rémunération de l'apport de 1.250 actions (les « **Actions** ») de la société Procea, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 40.000 euros dont le siège social est situé à 51, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 393 531 140 (« **Procéa** »), suivant les termes et conditions, notamment valeur des apports, qui figurent dans le traité d'apport passé, entre SQLI et les personnes ci-après désignés en qualité d'Apporteurs, en date du 28 juillet 2006 (le « **Traité d'Apport** »).

1. Motifs et buts de l'opération

La réalisation de ces apports en nature apparaît souhaitable à votre Directoire en ce qu'elle intervient dans le cadre de l'acquisition de 100% du capital social de Procéa.

L'acquisition de Procéa s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement de SQLI qui vise à permettre de poursuivre voire d'amplifier les activités commerciales autour du MCO dans le domaine militaire, de commercialiser et déployer largement SAMPLE dans le domaine de l'intégration des systèmes (« *Service Oriented Architecture* ») en s'appuyant sur le réseau d'agences et les forces commerciales du groupe SQLI.

Avec un chiffre d'affaires proforma de 81,4 M€ en 2005 et plus de 1000 collaborateurs spécialisés, le groupe SQLI deviendra le leader incontesté des sociétés « pure player » positionnées sur les architectures et technologies e-business en France. Le nouvel ensemble disposera ainsi d'atouts indéniables pour devenir le partenaire de référence incontournable des grands comptes dans leurs développements e-business.

2. Description de l'apport

Les Actions qui seraient apportées (l'« **Apport** ») appartiennent en pleine propriété aux personnes physiques listées dans le tableau ci-dessous (les « **Apporteurs** »):

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTION APPORTEES
M. Gilles Laurent	417
M. Gérard Bourgeat	416
M. Christophe Merchadou	329
M. Jean-Luc Merchadou	87
Mme Roselyne Bourgeat	1
TOTAL	1.250

La propriété des Actions serait transférée avec tous les droits qui y sont attachés et en particulier, avec le droit aux dividendes au titre du dernier exercice clos de Procéa à la date des Apports.

Les Apporteurs ont déclaré que les Actions sont exemptes de tout nantissement, privilège ou sûreté, promesse de cession ou droit de préemption, et ne font l'objet d'aucun litige ou revendication pouvant en empêcher ou en restreindre la négociabilité ou la libre cession.

Les Apports seraient faits nets de tout passif.

3. Valorisation des Apports

Aux termes du Traité d'Apport, et sous réserve de la vérification effectuée conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, par le commissaire aux apports, les Apports seraient consentis pour une valeur provisoire par action en pleine propriété arrondie à 560 euros (soit une valeur provisoire globale des Apports en pleine propriété de 700.000 euros).

Cette valeur provisoire par Action pourrait être portée, dans le cas d'un complément de prix, à un montant maximum de 800 euros par action, en fonction du montant du résultat d'exploitation de Procéa réalisé sur l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 (les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux de Procéa étant modifiées comme indiqué à l'article 7.2 du Traité d'Apport) selon les modalités définies aux article et annexe 2.3 du Traité d'Apport (le « **Complément de Prix** »). La valeur maximale éventuelle des Apports serait ainsi de 1.000.000 euros.

Conformément aux textes légaux et réglementaires, l'évaluation des biens ci-dessus désignés et les conditions de leur apport à SQLI ont été soumises à l'appréciation de Monsieur Patrick Autef, Cabinet PFA, 53 rue Boissière – 75116 Paris, commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bobigny en date du 27 avril 2006.

Les rapports de Monsieur Patrick Autef ont été tenus à votre disposition au siège social quinze jours au moins avant la date prévue pour la réalisation des Apports.

4. Rémunération des apports

Il a été convenu de retenir pour la rémunération des Apports une valeur de l'action SQLI de deux euros et cinquante six centimes (2,56 euros), ce qui est cohérent avec le cours moyen de l'action SQLI à l'époque de la négociation des principaux termes de la lettre d'intention.

Sur la base de cette valeur négociée il a été attribué aux Apporteurs 218,75 actions nouvelles SQLI d'une valeur nominale de cinq centimes d'euro (0,05 euros) en pleine propriété pour une action Procéa apportée en pleine propriété, étant précisé que le nombre d'actions SQLI attribuées à chaque apporteur a été arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

En rémunération des apports, il serait ainsi créé 273.435 actions SQLI nouvelles de 0,05 euro de nominal chacune.

A chaque action nouvelle émise en rémunération de l'Apport serait attaché un bon de souscription d'actions de la Société, exerçable entre le 31 mars 2008 et le 30 juin 2008, qui permettrait de souscrire, gratuitement, par prélèvement sur la prime d'apport provisoire, à titre de complément de rémunération de l'Apport, un nombre d'actions de la Société, selon les conditions et selon les modalités à prévoir dans le contrat d'émission (le « **Contrat d'Emission** »), dans l'hypothèse où un Complément de Prix serait dû.

Il serait en conséquence attribué à chaque apporteur, en contrepartie de l'Apport de ses Actions, dans les proportions visées ci-dessus un nombre d'actions à bon de souscription d'actions de la Société (les « **ABSA** »), d'une valeur nominale de cinq centimes d'euro (0,05 euros) entièrement libérées, selon la répartition suivante :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ABSA SQLI ATTRIBUEES
M. Gilles Laurent	91.218
M. Gérard Bourgeat	91.000
M. Christophe Merchadou	71.968
M. Jean-Luc Merchadou	19.031
Mme Roselyne Bourgeat	218
TOTAL	273.435

La différence entre la valeur nette de l'Apport et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération serait inscrite au bilan sous l'intitulé "prime d'apport" ; les droits de chaque action, ancienne ou nouvelle, seraient égaux, sur cette prime. La prime d'apport provisoire serait égale à 686.321,85 euros. Dans l'hypothèse où un Complément de Prix serait dû, la prime d'apport provisoire, telle que décrite ci-dessus, serait augmentée à hauteur du complément de prix après déduction de la valeur nominale des actions de la Société souscrites du fait de l'exercice des BSA.

Il est précisé ici que conformément aux dispositions de l'article L.225-132 al.5 du Code de commerce, la décision d'émission des BSA emporterait renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient le cas échéant émis par exercice des BSA.

Dans le cadre de l'émission des BSA, le Directoire devrait décider l'émission d'un nombre maximum de 273.435 actions de la Société auxquelles pourraient donner droit l'exercice des BSA attachés aux actions nouvelles.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 1er janvier 2006 et seraient depuis cette date totalement assimilées aux actions anciennes et soumises aux dispositions statutaires. Elles feraient l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions SQLI existantes à la date de réalisation de l'Apport (ISIN FR0004045540).

Conformément aux recommandations de l'AMF, le commissaire aux apports a également été chargé d'apprécier l'équité du rapport d'échange.

Les rapports de Monsieur Patrick Autef ont été tenus à votre disposition au siège social quinze jours au moins avant la date prévue pour la réalisation de ces apports.

5. Modalités juridiques de l'opération

Les Apports consentis à la Société, leur évaluation et leur rémunération, ainsi que la constatation de l'augmentation du capital social de notre Société à concurrence de 13.671,75 euros de nominal par création de 273.435 actions nouvelles de 0,05 de nominal chacune à attribuer en rémunération des Apports, et la modification corrélative des statuts, seront soumis à l'approbation du Directoire le 10 août 2006, conformément à la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2006 dans sa dix-neuvième résolution, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, de procéder à une émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % de son capital social.

SQLI s'est réservé le droit, aux termes du Traité d'Apport, de rémunérer en numéraire la partie du Complément de Prix de l'Apport dépassant ladite autorisation de son Directoire.

6. Dilution

Dans l'hypothèse où tous les Apports seraient réalisés, l'augmentation de capital se traduirait par un accroissement des capitaux propres de 699.993,60 euros pour un nouveau capital de 1.388.462,85 euros divisé en 27.769.257 actions.

La quote-part des capitaux propres consolidés, sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2005 de SQLI, s'établirait comme suit :

Quote-part des capitaux propres		
En EUR par action	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 273.435 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital par apport en nature	1,13	0,98
Après émission des 273.435 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital par apport en nature	1,14	1,00

(1) Hypothèse d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et Options de souscriptions consenties moins les titres devenus caducs

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire :

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de SQLI préalablement à la présente émission verrait sa participation évoluer comme suit :

Participation de l'actionnaire		
En %	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 273.435 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital par apport en nature	1%	0,87%
Après émission des 273.435 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital par apport en nature	0,99%	0,86%

(1) Hypothèse d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et Options de souscriptions consenties moins les titres devenus caducs

7. Marche des affaires sociales

Le Groupe SQLI a réalisé un très bon début d'année 2006 avec un chiffre d'affaires de 22,5 MEuros en croissance de 78 %, dont 17% de croissance organique. Cette performance, parfaitement conforme aux objectifs du Groupe, confirme son changement de dimension et son positionnement sur les segments de marché les plus porteurs. Elle confirme également la bonne intégration des sociétés acquises en 2005, porteuses d'ores et déjà d'importantes synergies commerciales.

Ce bon début d'exercice conforte les ambitions du Groupe, qui vise un chiffre d'affaires de l'ordre de 90 MEuros en 2006. Comme prévu, cette croissance devrait s'accompagner dès le premier semestre d'une nette amélioration des marges, SQLI s'étant fixé un objectif de 6 % de marge opérationnelle en 2006.

La Plaine Saint-Denis, le 31 juillet 2006

Le Président du Directoire
Monsieur Yahya El Mir